

Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 26 février 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc participe à distance à la séance, conformément aux conditions prévues à l'article 17 de la Charte de la Ville de Gatineau.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Caroline Murray, conseillère, district de Deschênes, Isabelle Desfossés, agente de communication principale, Communications, Richard Kouamé, directeur, Finances et Mario St-Pierre, directeur, Finances.

CE-2025-96

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-97

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 210 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION DU SYSTÈME DE CAPTAGE DE BIOGAZ ET DE LIXIVIAT - ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-510 du 16 juin 2023, octroyait à la firme Biothermica Technologies inc. au montant de 549 027,47 \$ incluant les taxes, un mandat à taux horaires pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils afin de réaliser la conception et la surveillance du projet de réfection du système de captage de biogaz et de lixiviât de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) Cook du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la firme Biothermica Technologies inc. a déposé une demande d'honoraires professionnels supplémentaires pour un montant de 635 796,23 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût des services professionnels d'ingénieurs-conseils pour un montant de 635 796,23 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, pour les services professionnels requis par la firme Biothermica Technologies inc. dans le cadre du projet de réfection du système de captage de biogaz et de lixiviât de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire Cook.

Le coût total révisé de ce contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 1 184 823,70 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2025.

Adoptée

CE-2025-98

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES TRAVAUX, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 010 - RELOCALISATION DE L'UNITÉ DE TOITURE CVAC - CENTRE COMMUNAUTAIRE FONTAINE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE par le bon de commande numéro 3004701 du 14 décembre 2023, la Ville de Gatineau adjugeait un contrat à la firme DLS Construction inc. pour la relocalisation de l'unité CVAC au centre communautaire Fontaine, pour un montant total de 218 107,58 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires couverts par des ordres de changement pour un montant de 24 220,03 \$ incluant les taxes, ont été autorisés en vertu des avis de modification numéros 10219, 10303 et 10316;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une nouvelle demande au montant de 10 370,12 \$ incluant les taxes, qui porte le cumulatif des suppléments à un montant de 34 590,15 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les firmes DWB Consultants et FCSD architectes, mandatées par la Ville de Gatineau pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, ont analysé la demande de coût supplémentaire déposée par la firme DLS Construction inc. et en recommandent le paiement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires excède la limite de 250 000 \$ prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des infrastructures et des projets recommande l'approbation de ce coût supplémentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification numéros 10219, 10303 et 10316 au montant de 24 220,03 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 10 370,12 \$ incluant les taxes, au contrat de DLS Construction inc., portant ainsi l'ajustement de coût de soumission au montant 34 590,15 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 252 697,73 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2025.

Adoptée

CE-2025-99

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES - ARPE-QUÉBEC POUR LA TENUE DES ÉCOCENTRES MOBILES LES 26 AVRIL, 7 JUIN ET 4 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (le « Règlement ») en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté, à la demande de l'ARPE-Québec, de fournir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à l'entente signée le 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne prévoyait pas les modalités de compensation et d'offre de service lors de la tenue d'écocentres mobiles;

CONSIDÉRANT QU'une entente « Collecte et événements spéciaux (CES) » relative à la tenue des écocentres mobiles les samedis 26 avril, 7 juin et 4 octobre 2025 avec l'organisme ARPE-Québec doit être conclue afin de recevoir les services de transport et de tri des produits électroniques, en plus du versement d'une ristourne équivalent à un montant de 180 \$ la tonne de produits électroniques collectés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la signature de l'entente « Collecte et événements spéciaux (CES) » relative à la tenue des écocentres mobiles les samedis 26 avril, 7 juin et 4 octobre 2025, avec l'organisme ARPE- Québec.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente de partenariat joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2025.

Adoptée

CE-2025-100*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL GÉRIN-LAJOIE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES TROIS-LACS POUR LE PROJET DE DÉLOCALISATION DU PROGRAMME DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU DANS LES INSTALLATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE tout près de 30 % des opérateurs d'usine quitteront l'organisation vers la retraite d'ici trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation d'études collégiales « Techniques de gestion des eaux » n'est plus offerte au Cégep de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir opérateur d'usine, la formation « Conduites de procédé de traitement de l'eau » est offerte uniquement par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie qui est situé à Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QU'afin de subvenir aux besoins criants des municipalités et villes dans le domaine de l'eau, le ministère de l'Éducation du Québec finance complètement la délocalisation de certains programmes comme la formation « Conduites de procédé de traitement de l'eau »;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2024, le conseil donnait son appui pour la signature d’une lettre d’appui au Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l’eau » à Gatineau (CM-2024-946);

CONSIDÉRANT QUE l’objectif commun du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et du Service de l’eau et des matières résiduelles était d’offrir dès l’automne 2025 cette formation professionnelle sur le territoire de la ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser la signature de l’entente proposée entre le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et le Service de l’eau et des matières résiduelles pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l’eau » à Gatineau.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer l’entente de partenariat joint à la présente ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-101

EXTINCTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - AFFECTANT LE LOT 2 884 911 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 24, RUE JOHN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient une servitude d’utilités publiques sur une partie du lot 2 884 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, en vertu d’un acte signé le 19 janvier 1961 et dont copie est publiée au Registre foncier du Québec, sous le numéro 54 485. Cet immeuble porte l’adresse civique du 24, rue John;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l’immeuble situé au 24, rue John souhaitent que cette servitude soit éteinte puisqu’elle n’est pas utilisée par la Ville et qu’elle entrave leurs droits de propriété sur leur immeuble;

CONSIDÉRANT QU’une consultation auprès des services municipaux concernés a confirmé que depuis l’établissement de cette servitude, les besoins municipaux ont évolué et qu’aucune infrastructure municipale n’est actuellement située dans l’assiette de cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n’a plus besoin de maintenir ce droit foncier et l’extinction de cette servitude n’aurait aucune incidence négative pour la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l’extinction de la servitude d’utilités publiques incluse à un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 54 485;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2025-102 AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 076 - TÉLÉSURVEILLANCE DES ACTIFS IMMOBILIERS ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-416 du 25 mai 2022, adjugeait un contrat à la firme 137269 Canada Ltée – Deslauriers, pour effectuer la télésurveillance des systèmes d'alarme intrusion des édifices municipaux sur le territoire de la ville, débutant le 1^{er} juillet 2022 pour un montant total de 179 877,17 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes additionnelles se sont ajoutées à nos opérations. Afin de combler ces besoins, nous avons dû ajouter de nouveaux sites aux actifs de la Ville. Ces infrastructures doivent être protégées par l'entremise de ce contrat. Ces nouvelles installations ont contribué à la hausse du montant dépensé pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville observe une hausse de la violence et des délits dans la société en générale et cela contribue directement à la nécessité d'avoir une sécurité matérielle plus importante lors de ses événements et dans ses édifices. La Ville prévoit que cette hausse sera maintenue et possiblement même bonifiée durant les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire approximatif de 70 000,00 \$ incluant les taxes, afin de couvrir la durée du contrat se terminant le 30 juin 2025 pour les services de télésurveillance des actifs immobiliers et entretien des systèmes d'alarme intrusion.

Portant ainsi le montant total de ce contrat à 249 877,17 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2025.

Adoptée

CE-2025-103 AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 006 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-277 du 5 avril 2023, adjugeait un contrat à la firme Signalisation GardaWorld SENC, pour les services de maintien de la circulation et de signalisation de travaux, principalement pour des travaux de courte et de longue durée, en milieu urbain ou non, pour des chantiers de construction et/ou des incidents routiers, pour un montant approximatif de 1 018 760,02 \$ pour deux ans, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-798 du 20 novembre 2024 autorisait un premier ajustement de coûts du contrat à la firme Signalisation GardaWorld SENC, au montant de 400 000 \$ incluant les taxes, portant le coût total révisé du contrat au montant de 1 418 760,02 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Cahier des charges particulières mentionne que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels de la Ville en cours de contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'AMC-10471 au montant de 141 875,99 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant additionnel de 43 679,30 \$ incluant les taxes, à la firme Signalisation GardaWorld SENC, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2023 SP 006.

Le coût révisé du contrat, à la suite de ces ajustements, représente un montant total de 1 604 315,31 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-104

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 23 JANVIER 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 17 au 23 janvier 2025 :

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	8 652 048 \$	17 au 23 janvier 2025

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-105 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 24 AU 30 JANVIER 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 24 au 30 janvier 2025.

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	19 548 825 \$	24 au 30 janvier 2025

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2025.

Adoptée

CE-2025-106 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 31 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 31 janvier au 6 février 2025

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	19 131 866 \$	31 janvier au 6 février 2025

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2025.

Adoptée

CE-2025-107 DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION SANTÉ OUTAOUAIS - 173, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE- SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Santé Outaouais a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 173, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme La Fondation Santé Outaouais pour l'immeuble situé au 173, rue Gamelin.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2025-108 ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de janvier 2025;
- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu’il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-109 RÈGLEMENT NUMÉRO 816-5-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2017 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES Y INCLUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 5

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l’article 24 de la Charte de la Ville de Gatineau, le comité exécutif peut adopter un règlement, dans la mesure permise par le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité exécutif intérieur de la Ville dans le but de déléguer tout pouvoir du comité exécutif à tout fonctionnaire ou employé de la Ville et fixer les conditions et modalités d’exercice du pouvoir délégué;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif souhaite se réapproprier le pouvoir qui était délégué au greffier, ou à son représentant, en ce qui concerne l’autorisation de versement de toutes subventions inférieures à 5 000 \$ par élu provenant de l’enveloppe discrétionnaire des conseillers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le Règlement numéro 816-5-2025 modifiant le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la ville de Gatineau dans le but d’abroger l’article 5.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Décembre 2024

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif